



3.3

DEC\_0116\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### BAIL PRÉCAIRE AURICULOTHÉRAPIE PÔLE D'ACTIVITÉ QUILLEBEUF SUR SEINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec Madame VOLLAIS et d'accueillir son activité dans des locaux destinés aux entreprises

**Le Président décide** de louer à Madame Elodie VOLLAIS, domiciliée 600 Route de Pont-Audemer 27680 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, entreprise individuelle dont le numéro SIRET est 903 214 880 00036, les locaux sis Pôle d'activités « espace activités» sis 20, rue Saint-Seurin 27680 Quillebeuf sur Seine, ci-après désignés :

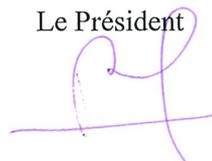
Ensemble composé d'un bureau privatif (Bureau n°2 selon plan annexé au bail) ainsi que l'usage d'espaces communs suivants : Salle de Réunion, salle d'impression, bloc sanitaires. L'ensemble représente une surface totale y compris quote-part de parties communes de 26,64 m<sup>2</sup> environ. Ces locaux sont situés de plain-pied.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 213,14 € hors taxe et hors charges (deux cent treize euros et quatorze cents)

Fait à Pont-Audemer, le 7 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

